

Recours aux emplois familiaux : Mise en place du chèque service

Depuis le 1^{er} décembre 1994, les particuliers peuvent se procurer gratuitement, auprès de leur établissement bancaire ou postal, des chéquiers, services destinés à payer et déclarer les salariés dont ils utilisent les services à domicile.

Chaque chéquier se compose de 20 chèques service, tous doublés d'un volet social. Le chèque sert à payer le salarié (s'il accepte ce mode de rémunération) qui l'encaisse comme un chèque traditionnel à sa banque. L'employeur adresse à l'URSSAF de Saint-Etienne, Centre Nationale de traitement du chèque service, dans les 15 jours, le volet social sur lequel il inscrit le nom & le numéro de SS de son employé, le nombre d'heures de travail, ainsi que la somme versée. L'URSSAF lui envoie, en retour, un relevé indiquant le montant des charges sociales, qui seront débitées de son compte. L'employeur doit auparavant avoir donné une autorisation de prélèvement automatique au profit de l'URSSAF. Le salarié reçoit une attestation d'emploi qui équivaut à un bulletin de salaire et lui donne droit à une couverture sociale.

Le salaire de l'employé rémunéré par chèque service ne peut être inférieur au SMIC horaire. Il doit s'y ajouter une indemnité de congés payés de 10%.

L'usage du chèque service est limité, durant la période d'expérimentation qui s'étend jusqu'au 31 décembre 1995, aux emplois d'une durée maximale de 8 heures par semaine, ou d'un mois par an. Il concerne les emplois à domicile suivants : aide-ménagère, garde-malade (à l'exclusion des sains), garde d'enfants (sauf pour les personnes bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile), aide aux personnes âgées ou handicapées, soutien scolaire pour particuliers donnés aux enfants), activités occasionnelles de jardinage.

Le chèque service présente pour l'employeur l'avantage de limiter au maximum ses obligations légales. Il n'a pas à établir de contrat de travail, ne remplit pas de bulletin de paie et n'a pas à adresser de déclaration préalable à l'URSSAF. Par ailleurs, le chèque service ouvre droit à la réduction d'impôts pour emplois familiaux égal actuellement à 3% des dépenses engagées dans la limite de 26 000 FRF, soit une réduction d'impôt maximale de 13 000 FRF.

Lire attentivement le texte ci-dessus avant de répondre aux questions suivantes :

CAP	BEP
I	I
I	I
2,5	2,5

1/ Quel est le but du chèque service ?

2/ Citez les deux parties composant chaque Chéquier :

3/ Que doit faire l'employeur du volet social ?

ACADEMIE DE CAEN	BEP CAP	Session 1999
BEP 1 h 30 / CAP 30 min	EP4	Vie économique et juridique de l'entreprise - commercialisation / Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social
S U J E T	Page 1/7	BEP Alimentation CAP Boulanger-Charcutier préparation traiteur - Pâtissier glacier chocolatier confiseur - Préparateur en produits carnés - Poissonnier

	CAP	BEP
4/ Avant l'utilisation du chèque service, quelle est la formalité obligatoire que doit effectuer l'employeur ? _____	1	
5/ Précisez le sens des sigles suivants : U.R.S.S.A.F. _____ C.S.G. _____ R.D.S. _____ S.M.I.C. _____	4	4
6/ Expliquez la différence entre le salaire brut et le salaire net dans le bulletin de salaire. _____	2	2
7/ Il est dit dans le texte : « le salaire de l'employé rémunéré par chèque service ne peut être inférieur au S.M.I.C. horaire ». a) Quand augmente-t-il ? _____ b) Qui peut l'augmenter en cours d'année et pourquoi ? _____ _____	1 3	1 3
8/ « L'employeur n'a pas à établir de contrat de travail... » mais ses obligations demeurent. Quelles sont-elles ? _____ _____ _____	3	3
9/ En cas de conflit, quel est le tribunal compétent ? _____	1,5	1,5

Veillez remplir le bon de commande n°108 que le fournisseur Durchin S.A.R.L. - ZI de la Lande - 50100 Cherbourg, a envoyé à l'entreprise Boisseau S.A. - route de Caen - 61800 Tinchebray.

Le 5 mai 1999, ce client désire être livré des articles mentionnés ci-dessous dans les huit jours ; la livraison sera effectuée comme d'habitude par la Sernam. Il est convenu que le paiement aura lieu sous quinzaine.

Qté	Désignation	Référence	P.U.
150	Oasis orange	315 A	2,12
100	Lait pasteurisé	327 C	2,20
60	Vichy St-Yorre	341	13,50
24	Morgon rouge	1012	15,40
24	Fleurie rouge	1013	18,10
6	Laurent Perrier	2047	85,00
6	Moët et Chandon	2051	81,40
2	Téquila Javez	3112	72.30

1/ Quels sont les moyens utilisés pour passer une commande ? (4 minimum)

2 pts

2/ Comment confirmer le bon de commande ? Expliquez cette nécessité

2 pts

3/ Veuillez remplir le bon de commande ci-joint (Annexe I page 6/7).

4 pts

TROISIEME PARTIE (BEP seulement)

Une fois le bon de commande réalisé, le fournisseur envoie la facture n°61 à son client le 20 mai 1998 (Annexe 2 page 7/7).

6 pts

Une promotion de 10 % est faite sur le Morgon rouge et le Laurent Perrier et une de 5 % sur les articles 3112 et 1013.

Les articles 315A, 327C et 341 sont soumis à la T.V.A. des produits de première nécessité. Quant aux autres articles, la T.V.A. applicable est celle des produits finis.

QUATRIEME PARTIE (BEP seulement)

La facture terminée, présentez le chèque de la Société Générale que recevra le fournisseur Durchin.

2 pts

SOCIETE GENERALE		B.P.F. _____
PAYEZ CONTRE CE CHEQUE _____		
A l'ordre de : _____		
LE _____ le à _____	A _____	19 _____
BOISKAU N° 3848	Compte : N° 34785967	_____

CINQUIEME PARTIE (BEP seulement)

1995

TAXE D'HABITATION
VOTÉE ET PERÇUE PAR
LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT, LA RÉGION
ET DIVERS ORGANISMES

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DÉPARTEMENT : CALVADOS
COMMUNE : FLEURY-SUR-ORNE
LIEU DE L'IMPOSITION :

	COMMUNE		SYNDICATS de communes		DÉPARTEMENT		RÉGION		TAXE SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT	TOTAL DES COTISATIONS
VALEUR LOCATIVE BRUTE		13770			13770	13770	13770	13770		
VALEUR LOCATIVE MONTRÉE ARRAITEMENTS		12670			11700	10610	11700	11700		
• général à la base	15 %	1900		15 %	1900		10 %	1060		
• personnel(s) à charge										
- par pers. rang 1 ou 2	10 %			10 %		10 %	10 %			
pour 2 personnes(s)		2520			2520	2340	2120	2340		
- par pers. rang 3 ou +	15 %			15 %		15 %	15 %			
pour 1 personne(s)		1900			1750	1590	1590	1750		
• spécial à la base	%			%			15 %			
BASE NETTE D'IMPOSITION EN 1995		7450			9680	9060	9680	9680		
		13,14%		%	5,16%	2,32%	0,0924%			
COTISATIONS		979F			127F	501F	209F	9F		1825
										80
										1905 F

4 631733139567893
92438H 2710055863T

SOMME A PAYER

Après avoir étudié le document ci-dessus, vous répondra aux questions suivantes :

1/ Quelles sont les collectivités locales qui sont financées par la taxe d'habitation ?

1,5 pt

2/ Quels sont les différents impôts perçus par la commune ?

1,5 pt

3/ Dans le document ci-dessus :

a) Quel est le montant de la taxe d'habitation qui revient au département ? _____

0,5 pt

b) Quel est le montant de la taxe d'habitation à payer par le contribuable ? _____

0,5 pt

Tél.: 93.92.32.40
S.M.P. 415125236

Commande N°	7
à livrer à	MODE D'EXPÉDITION
adresse	
Délai souhaité	

bon de commande

CONDITIONS DE PAIEMENT

Code article	DESIGNATION	QUANTITE	Prix Unitaire HT	PRIX TOTAL

OBSERVATIONS

Lu et approuvé - Bon pour Commande
SIGNATURE ET CACHET
le :

		CLASSIFICATION		FACTURE <small>EXEMPLAIRE</small>					
		CODE CLIENT		DATE	NUMÉRO	FEUILLET			
		COMMANDES OFFRE LIVRAISON REPRÉSENTANT							
ORIGINE	TRANSPORTS DESTINATION	MODE	CONDITIONS :		LIVRAISON	DATE			
			CONDITIONS : DOMICILIATION :		PAIEMENT				
MARQUES & NUMÉROS	NOMBRE ET NATURE DES COLS DESCRIPTION DE LA MARCHANDISE				MASSE NETTE, UNITÉ .	DIMENSIONS UNITÉS			
					MASSE BRUTE UNITÉ	VOLUME, UNITÉ			
RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DES ARTICLES			TAXES	QUAN- TITÉ ET UNITÉ	P. U. TAXE M. T.	TAXE DE BEN	P. U. M. T.	MONTANT M. T.
TYA (A)			TYA (B)			TYA (C)			TOTAL M.T.
TAXE	BASE	MONTANT	TAXE	BASE	MONTANT	TAXE	BASE	MONTANT	
TAXE PARAFISCALE (T)			TAXE PARAFISCALE (C)						TOTAL TAXES PARAFISCALES
TAXE	BASE	MONTANT	TAXE	BASE	MONTANT				
RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE			DÉBOURS EMBALLAGES TRANSPORTS ASSURANCES			MONTANT			TOTAL TTC
									TOTAL DÉBOURS
									NET A PAYER